

# Réunion du Conseil Municipal du 14 mai 2019

## Points à l'ordre du jour :

Convention Cantal Ingenierie&Territoires - RGPD, convention Conseil Départemental - assistance technique dans le domaine de l'eau, achats/ventes de terrains, Maison Delhostal, procédure chemins ruraux, voirie, éclairage public et questions diverses

---

## Délibérations votées par le Conseil Municipal

### ▪ Convention Cantal Ingenierie&Territoires - RGPD :

Le Règlement Général de Protection des Données est entré en vigueur le 25 mai 2018 à l'échelle européenne. Il s'applique à toute entité qui, dans le cadre de ses activités, récolte des données personnelles. Il a pour objet de protéger la vie privée des citoyens en obligeant les entreprises et collectivités qui utilisent ces données à informer et en préciser l'usage qu'elles en font.

La mairie de Prunet est concernée au titre de certaines données qu'elle traite au quotidien : état-civil, école, urbanisme...

Afin d'accompagner les collectivités dans cette mise en conformité, le Conseil Départemental, via Cantal Ingenierie&Territoires(CIT) a mis en place une démarche expérimentale avec un panel de 7 collectivités, dont la mairie de Prunet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer la convention de maîtrise d'ouvrage qui fixe les modalités de cette prestation, pour un montant de 500€ HT.

Accord du conseil municipal.

### ▪ Convention Conseil Départemental - Assistance technique dans le domaine de l'eau :

La commune de Prunet est éligible à l'assistance technique apportée aux collectivités locales par le Département, à travers la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE). Ainsi depuis 2016, une convention a été signée afin de définir les modalités d'intervention de la MAGE dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif.

Cette dernière étant arrivée à échéance, il propose au Conseil Municipal de la renouveler pour la période 2019-2021.

Accord du conseil municipal.

### ▪ Achats / ventes de terrains :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que plusieurs ventes ou acquisitions de terrain par la commune sont à finaliser :

- Création d'un chemin piétonnier reliant la salle polyvalente au chemin de Moynac : acquisition d'une surface de 251m<sup>2</sup> à l'indivision Valet - Accord du conseil
- Régularisation de limite cadastrale avec la propriété de Monsieur et Madame DELFOUR : acquisition de 83m<sup>2</sup> et vente de 2m<sup>2</sup> - Accord du conseil
- Vente à M. GRIEK d'une surface de 10m<sup>2</sup> en vue d'un projet de création d'une véranda attenante au Moulin de Rouanet.

Monsieur le maire rappelle que cette demande nécessite le déclassement de 10 m<sup>2</sup> de la voie communale, sans que cela ne porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de cette voie. Accord du Conseil Municipal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le conseil que, suite à la révision du permis d'aménager de l'écoquartier, le permis de construire a été accordé à Monsieur Blaudy, la vente du terrain devrait donc intervenir prochainement.

#### ▪ Maison Delhostal :

Monsieur le Maire indique que les travaux de rénovation de la Maison Delhostal sont toujours en cours ; il a été sollicité par une famille qui, dans le cadre d'un projet d'installation dans le Cantal, est à la recherche d'une maison pouvant accueillir 5 personnes. Il propose donc de mettre la maison en location au 1<sup>er</sup> juillet 2019 et de fixer le prix du loyer.

Accord du conseil municipal pour un loyer de 600€/mensuel et une caution d'un montant identique.

### Questions diverses

#### ▪ Procédure Chemins ruraux :

Les derniers travaux de la commission sur les chemins ruraux ont permis de répertorier l'ensemble des acquisitions et ventes à effectuer en vue de la réhabilitation de ces chemins.

La prochaine étape consiste à prendre contact avec les propriétaires pour mettre en œuvre ces dispositions, il convient donc de définir un prix d'acquisition et de vente.

Le conseil municipal décide de suivre les préconisations du cabinet de géomètre et de fixer le prix à 0,50 euros le m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, il est rappelé que les chemins ruraux font partie du domaine privé communal, il appartient donc au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à leur conservation. Toutefois, la commune n'a pas obligation de les entretenir, les riverains ont la charge de leur entretien et de leur remise en état.

#### ▪ Watty à l'école :

La commune a été sollicitée pour participer au financement de l'intervention du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de Haute-Auvergne dans le cadre du programme de sensibilisation aux économies d'énergie porté par la communauté de communes « Watty à l'école ». Toutefois, en raison d'autres projets en cours, l'équipe enseignante ne souhaite pas participer à ce projet.

- **Eclairage public** :

Une étude sera menée prochainement afin de faire un état des lieux de l'éclairage public sur la commune, il s'agira notamment de répertorier les lampadaires manquants (rue rose muscade, city-stade...).

- **Bureau de vote** :

Les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai ; le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h à la mairie.